

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 août 2015

(séance n° 15)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 28 août 2015 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents, 6 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Jean Jacques DE VETTOR, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, (Adjoint), Danièle CARDON (arrive à 20h35), Sébastien JACQUES, Hervé CORON, (Conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Jérémy SAILLARD, Jacques GUILLOT, Isabelle GRANDVAUX

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Dominique BONNET
Christine GRILLOT représentée par Marie Madeleine SOUDAGNE
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES
Stéphane MACLE représenté par Jean-François GAILLARD
Roland CHAILLON représenté par Isabelle GRANDVAUX
Agnès MILLOUX représentée par Jacques GUILLOT

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Sébastien JACQUES s'il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Sébastien JACQUES répond que oui.

1/ Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2015

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions sur ce compte rendu de séance ? Sans remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

2/ Rendu compte des délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note par Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2015-24 – parcelle n° 40, section AR, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-128 du 20 juillet 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-25 – parcelles n° 373, 374 et 1165 section AP, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-129 du 21 juillet 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-26 – parcelle n° 171, section AO, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-130 du 21 juillet 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-27 – parcelle n° 272, section AS, zone UD (partie basse) et UDn (partie haute) du POS (arrêté n° 2015-131 du 21 juillet 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-29 – parcelle n° 238, section AR, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (arrêté n° 2015-144 du 30 juillet 2015)
- Droit de préemption urbain n° 2015-30 – parcelles n° 332, 333, 334, 350, 351 et 553, section AP, zone UC du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Une partie des parcelles n° 350 et 351 est concernée par la « zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP.
(arrêté n° 2015-145 du 30 juillet 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-31 – parcelles n° 246 et 247, section AP, zone UA du POS avec une servitude qui concerne la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
(arrêté n° 2015-146 du 30 juillet 2015)

- Droit de préemption urbain n° 2015-32 – parcelle n° 92, section AM, zone UD du POS avec une servitude qui concerne la zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre
(arrêté n° 2015-147 du 30 juillet 2015)

Monsieur Guillot fait remarquer, à propos de la parcelle AP 373, rue de la meule, que c'est un tort de ne pas avoir exercé le droit de préemption sur cette parcelle car il aurait été possible d'élargir le tournant et permettre au camion poubelles de faire demi tour facilement. Cela aurait également amélioré la visibilité pour les véhicules et les vélos qui descendent la rue, en rabotant l'angle.

Monsieur Guillot remercie les services pour la clarté des plans fournis.

Madame Cardon arrive à 20h35, au moment du DPU rue Paul Koepfler.

Monsieur le Maire acquiesce.

3/ Convention de mise à disposition par la Communauté de communes du Comté de Grimont, Poligny, à la ville de Poligny, de matériels et mobilier pour l'organisation du service extra scolaire des Perchées

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Afin de régler l'organisation du service extrascolaire du centre de loisirs des Perchées par la ville de Poligny, il est nécessaire d'établir une convention portant sur la mise à disposition de vaisselle et de mobilier par la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

La vaisselle et le mobilier de la Communauté de communes ont été mis à disposition du vendredi 3 juillet 2015 à partir de 15h au lundi 31 août 2015.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny met à disposition à titre gracieux le matériel cité en objet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe.

CONVENTION de MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Vaisselle et mobilier SCR - Poligny

ENTRE

La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny, représentée par son Président, d'autre part,

ET la commune de Poligny, représentée par son Maire en exercice d'autre part,

Préambule : la délibération N CO 053 DE du conseil communautaire du 5 juin 2014 fixe le transfert des conventions existantes entre le SCR et la commune de Poligny à la Communauté de communes. A compter de cette date, le mobilier et la vaisselle du SCR sont donc gérés par la Communauté de communes.

De plus, l'article L5211-4-1 du CGCT pose que les services d'un EPCI (ici la Communauté de Communes du Comté de Grimont) peuvent être mis à disposition d'une commune membre pour l'exercice de ses compétences, si la mise à disposition présente un intérêt pour une bonne organisation de ses services. Une convention doit alors être établie entre l'EPCI et la commune membre pour fixer les conditions de la mise à disposition.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} / Objet

La présente convention porte sur la mise à disposition de vaisselle et de mobilier entre la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny et la commune de Poligny pour l'organisation du service extrascolaire du centre de loisirs des Perchées, selon le détail suivant :

- 1 frigo
- 40 assiettes plates
- 40 fourchettes
- 40 couteaux
- 40 petites cuillères
- 40 grosses cuillères
- 40 verres
- 8 carafes à eau

Article 2 / Durée

La vaisselle et le mobilier de la Communauté de communes seront mis à disposition du vendredi 3 juillet 2015 à partir de 15h au lundi 31 août 2015.

Le frigo devra être rendu nettoyé.

La commune de Poligny se charge de venir retirer le matériel au SCR et de le rapporter.

Article 3 / Assurances

Un état de lieux sera fait à la sortie et à l'entrée du matériel. Le bon fonctionnement du frigo sera attesté le 1^{er} septembre 2015 après 1^{ère} utilisation par les personnels de la Communauté de communes.

Article 4 / Dispositions financières

La Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny met à disposition à titre gracieux le matériel cité en objet. Toutefois, si la vaisselle n'était pas restituée en intégralité ou si le frigo était rendu en mauvais état de fonctionnement (constaté après 1 journée d'utilisation), la Communauté de communes se verrait dans l'obligation de facturer à la commune de Poligny les frais engagés pour le rachat du matériel ou les réparations éventuelles – l'ensemble à prix coûtant.

La présente convention est établie en 2 exemplaires le dont 1 exemplaire pour chacune des parties.

Le Maire de la commune de Poligny

Dominique BONNET

Le Président de la Communauté de Communes
du Comté de Grimont Poligny
Jean-François GAILLARD

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

4/ Rythmes scolaires : école des Perchées et école J. Brel au 1^{er} septembre 2015

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 6 décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de se prononcer sur les rythmes scolaires des écoles polinoises Brel, Centre, Perchées, après consultation des conseils d'école et des parents d'élèves.

Par délibération du 11/07/2014, le conseil municipal a modifié les rythmes de l'école du centre à la demande du conseil d'école.

Par délibération du 27 mars 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. la validation de la fermeture de l'école Maternelle du Centre à la rentrée 2015/2016 ;
2. le transfert des 2 postes de la maternelle du Centre vers l'école des Perchées portant ainsi à 5 postes d'enseignants sur le site des Perchées ;
3. le transfert des classes de CP et CE1 vers l'école Jacques Brel et le maintien à 8 postes + la CLIS, sur l'école Jacques Brel.

Le conseil d'école de l'école des Perchées, réuni en juin 2015, a transmis à l'inspection d'académie, une proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2015.

Ainsi, l'organisation de la semaine scolaire de l'école des Perchées serait la suivante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire
8h30 à école 11h45	8h30 à école 11h45	8h30 à école 11h30	8h30 à école 11h45	8h30 à école 11h45
Pause méridienne 11h45-13h45 accueil péri scolaire	Pause méridienne 11h45-13h45 accueil péri scolaire	11h30-18h15 Accueil péri scolaire	Pause méridienne 11h45-13h45 accueil péri scolaire	Pause méridienne 11h45-13h45 accueil péri scolaire
13h45 à école 15h45	13h45 à école 15h45		13h45 à école 15h45	13h45 à école 15h45
15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative	15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative		15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative	15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative
16h30-18h15 accueil péri scolaire	16h30-18h15 accueil péri scolaire		16h30-18h15 accueil péri scolaire	16h30-18h15 accueil péri scolaire

Ces rythmes sont différents de ceux de l'école Brel pour permettre aux parents et aux assistantes maternelles, de s'organiser dans le cas où des enfants sont scolarisés dans les deux écoles. (il y a 15 minutes d'écart le midi, sauf le mercredi).

Rappel des rythmes de l'école Brel :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire	7h15-8h30 accueil péri scolaire
8h30 à école 12h	8h30 à école 12h	8h30 à école 11h30	8h30 à école 12h	8h30 à école 12h
Pause méridienne 12h-14h accueil péri scolaire	Pause méridienne 12h-14h accueil péri scolaire	11h30-18h15 Accueil péri scolaire	Pause méridienne 12h-14h accueil péri scolaire	Pause méridienne 12h-14h accueil péri scolaire
14h à école 15h45	14h à école 15h45		14h à école 15h45	14h à école 15h45
15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative	15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative		15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative	15h45 - 16h30 Temps d'Activité Péri éducative
16h30-18h15 accueil péri scolaire	16h30-18h15 accueil péri scolaire		16h30-18h15 accueil péri scolaire	16h30-18h15 accueil péri scolaire

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur la semaine d'organisation des rythmes scolaires de l'école des Perchées et de l'école Brel à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le mercredi après midi est passé en périscolaire au lieu d'extrascolaire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5/ Modifications liées aux personnels

Présentation de la note : Monsieur le Maire

1) Modifications des fiches de postes des personnels du service scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré en date du 27 mars 2015, a validé la fermeture de l'école maternelle du Centre à la rentrée 2015/2016, le transfert des 2 postes de la maternelle du Centre vers l'école des Perchées et le transfert des classes élémentaires de l'école des Perchées à l'école Jacques BREL.

Cette restructuration porte ainsi le nombre de classes de maternelles à l'école des Perchées à 5 classes.

De plus, le décret 2014-1320 du 3 novembre 2014 transforme le temps extrascolaire du mercredi après-midi en temps périscolaire soit une compétence Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny à compter du 1^{er} septembre 2015.

Enfin, le conseil d'école des Perchées du 19 juin 2015 a sollicité une modification des horaires, validé par le Directeur de l'Académie (voir note sur l'organisation des services scolaires à la rentrée 2015).

L'ensemble de ces mesures entraînent une répercussion sur les plannings de travail des personnels intervenant aux écoles.

Le 15 juillet 2015, les plannings applicables à la rentrée 2015/2016 ont été notifiés par courrier à l'ensemble des agents concernés en les invitant à formuler leurs remarques par courrier sous 15 jours.

Seul un agent a sollicité une révision de sa fiche de poste.

Cet agent sera reçu conjointement par la Mairie de Poligny et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny la semaine du 24 août 2015.

Le temps de travail des 2 ATSEM de l'école des Perchées reste inchangé, seul les modifications des horaires d'école sont répercutées :

- Corinne LAFORGE : poste à temps complet sur du temps ATSEM et nettoyage de locaux.
- Claudine FOURNIER : poste à temps non complet à 27/35^{ème} sur du temps ATSEM et nettoyage de locaux avec mise à disposition à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour l'ALSH le matin soit 180 heures par an.

Les postes des 2 ATSEM de la maternelle du Centre sont conservés et modifiés :

- Ingrid CARDOT : poste à temps plein sur du temps ATSEM, ALSH avec mise à disposition à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour du temps TAP le mardi soit 36 heures par an.

Suite à une demande du syndicat CGT en accord avec l'agent, Ingrid CARDOT est en décharges syndicales à raison de 120 heures par mois le lundi, mercredi, jeudi, vendredi et en période de vacances scolaires pour l'année 2015/2016.

Ingrid CARDOT sera présente à l'école des Perchées le mardi toute la journée et sera remplacée le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13.35 à 15.45 pour la surveillance de la sieste des petits suite à la création d'une salle de repos à l'école Les Perchées.

Une personne supplémentaire sera accueillie en service civique dans le cadre des missions proposées liées à l'éducation pour tous (voir paragraphe 3.)

- Poste d'ATSEM à 28,04/35^{ème} à la maternelle du Centre laissé vacant le 3/11/14 suite au départ d'un agent.

Le temps de travail est réduit à 22,16/35^{ème} pour tenir compte de la suppression du temps de nettoyage des classes déjà effectué par le personnel en place à l'école des Perchées.

Le temps ATSEM est conservé et une mise à disposition à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour du temps TAP est prévu pour 81 heures par an.

- Françoise POULET sur du temps périscolaire et nettoyage des locaux à l'école Les Perchées à 27,5/35^{ème}.

Le poste proposé à l'agent conserve le même temps de travail mais entraîne un transfert à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny suite au temps du mercredi après-midi qui devient périscolaire au 1/9/15.

L'agent sollicite une révision de son poste et sera reçue courant août par la Mairie et la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

- Catherine FRANCHEQUIN sur du temps périscolaire, nettoyage des locaux, accompagnement dans les transports scolaires à 19/35^{ème}.

Le poste proposé à l'agent conserve le même temps de travail.

Catherine FRANCHEQUIN est mise à disposition de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour le SCR à raison de 288 heures par an.

- Martine GRAS sur du temps périscolaire et nettoyage des locaux à 30,5/35^{ème}.

Le poste proposé à l'agent conserve le même temps de travail avec une diminution du nombre d'heures complémentaires mensuelles.

Martine GRAS effectue du nettoyage le mercredi midi au restaurant scolaire de l'ALSH Les Perchées ce qui entraîne un transfert à la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

- Roberte ROY sur du temps périscolaire et nettoyage des locaux à 27,5/35^{ème}.

Le poste proposé conserve le même temps de travail.

Roberte ROY est mise à disposition de la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny pour le SCR à raison de 396 heures par an.

- Fabienne CHARPEIGNET sur du temps nettoyage des locaux, accompagnement dans les transports scolaires à 21/35^{ème}.

Le poste proposé conserve le même temps de travail.

- Andrée JACQUET sur du temps de nettoyage des locaux à temps complet.

Le poste est inchangé.

- Laurence JOUHAM agent Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

Laurence JOUHAM est mise à disposition par la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny à la Mairie de Poligny à raison de 434 heures par an dont 159 heures pour l'accompagnement dans les transports scolaires ligne Poligny – Tourmont.

- Yvette VUILLERMET agent Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny.

Poste inchangé, mise à disposition par la Communauté de Communes du Comté de Grimont Poligny à la Mairie de Poligny à raison de 515 heures par an.

Les fiches de postes sont jointes à la présente note.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique requis en septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Valider les modifications des fiches de postes de agents du service scolaire ;**
- **Autoriser le transfert des agents communaux à la CCCGP lorsque le temps de travail périscolaire est supérieur au temps de travail scolaire ;**
- **Supprimer un poste d'ATSEM à 28,04/35^{ème} et créer un poste d'ATSEM à 22,16/35^{ème}.**

2) Modifications horaires à la structure multi accueil pour 2015/2016

Comme chaque année, les horaires des agents de la structure multi accueil sont modifiés afin de permettre aux agents de tourner sur les différents groupes d'enfants.

Le nombre d'heure global et le nombre d'équivalent temps plein ne change pas par rapport à l'année 2014/2015.

Le nombre d'heure de travail de chaque agent reste également inchangé.

Les agents sont informés et ont validé ces modifications.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique requis en septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires des agents de la structure multi accueil de Poligny.

3) Demande d'agrément au titre de l'engagement du Service Civique

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Le Service Civique, indemnisé 573 euros net par mois (407 euros par l'Etat et 106 euros par la structure d'accueil), peut être effectué auprès de collectivités territoriales sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine dans 9 grands domaines : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La Mairie de Poligny sollicite un agrément afin d'accueillir un jeune volontaire au sein de l'école des Perchées dans le domaine « Education pour tous, Participer à la réussite en milieu scolaire » (voir les objectifs de la mission ci-joint).

Sous réserve de l'avis du Comité Technique requis en septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire une demande d'agrément pour l'accueil d'un volontaire dans le cadre du service civique.

4) Accueil d'un apprenti licence professionnelle GASTE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 novembre 2008 a validé les conditions d'accueil et de formation des apprentis après avis du CTP le 5 novembre 2008.

Pour l'année 2015/2016, il est proposé d'accueillir un apprenti dans le cadre d'une licence professionnelle Gestion Automatisée des Stations de Traitement des Eaux.

Cet apprenti a déjà effectué des stages au sein de la Mairie de Poligny et de la Communauté de Communes du Comté de Grimont dans le cadre d'un BTS GEMEAU (Gestion Automatisé des Systèmes de Traitement de l'Eau) en 2013/2015.

Cet apprenti est rattaché au Directeur des Services Techniques qui est nommé maître d'apprentissage à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'apprenti sera rémunéré 6 mois à 49 % du SMIC et 6 mois à 61 % du SMIC.

Une demande de prise en charge de 50 % du coût de l'apprentissage est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique requis en septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande s'il y a eu consultation du CTP ?

Monsieur le Maire répond que le CTP sera consulté en septembre puisqu'il n'a pas été possible de le réunir cet été. Concernant le personnel scolaire, l'Etat a mis en place la possibilité de solliciter un agrément pour un personnel en service civique, l'agent aura un projet à mener et un objectif à atteindre. Le coût mensuel sera de 106 € mensuel pour la collectivité. D'autre part, la ville de Poligny a souhaité s'appuyer sur un contrat d'apprentissage en poursuivant l'accueil d'un stagiaire qui a donné entière satisfaction : il s'agit de poursuivre le travail mis en route avec les entreprises industrielles qui rejettent des eaux non domestiques : peu de collectivités ont engagé cette démarche obligatoire de mettre en place une autorisation individuelle par arrêté, permettant le rejet des eaux usées dans le réseau public. L'agence de l'eau subventionne à 50 % le coût de l'apprenti.

Monsieur Guillot demande un vote séparé sur les questions liées aux personnels car les décisions ne sont pas de même nature et les collègues absents ont donné des consignes de vote par dossier.

Monsieur le Maire acquiesce.

Sans questions supplémentaires de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix :

- ✚ **planning de travail des agents service scolaire et crèche : 4 abstentions, 23 pour : adopté à la majorité des voix ;**
- ✚ **agrément service civique : unanimité ;**
- ✚ **contrat d'apprentissage : unanimité.**

6/ Dégrèvements sur la part assainissement de factures d'eau

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2006 relative aux critères d'application de l'exonération de la taxe d'assainissement, pose le principe d'une exonération égale :

✚ à 50 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située à l'intérieur de l'habitation (fuite peu perceptible, ou peu visible recueillie dans le réseau d'assainissement) ;

✚ à 100 % de la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement lorsque la fuite d'eau qui a fait l'objet d'une réparation, est située entre le compteur et l'habitation (puisque l'eau fuyant dans le terrain n'est pas traitée en station).

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo :

✚ la société DIAGER sise rue Henri Moissan à Poligny a constaté en début d'année, une fuite d'eau sur une conduite enterrée : la fuite à l'extérieur a été réparée par la société. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation de 5 239 m³ soit $5\,239\text{ m}^3 \times 1.25\text{ €} \times 100\% = 6\,548.75\text{ €}$.

✚ Mademoiselle TORIS Carine propriétaire d'un appartement 8 rue Saint Roch à Poligny a été informée par la Sogedo d'une fuite d'eau sur groupe de sécurité de sa chaudière : la fuite a été réparée par l'entreprise Eco

énergie service. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 73 m³ soit $73 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 45.63 \text{ €}$.

✚ Monsieur et Madame Yves Brelot propriétaire d'une maison sise 43 rue du Collège à Poligny ont été interpellés par la consommation inhabituelle sur leur facture d'eau : la fuite sur joint après compteur dans la cave a été réparée par la SARL Prost. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 259 m³ $259 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 161.88 \text{ €}$.

✚ La SARL SMI propriétaire d'un immeuble sis rue Jean Eschbach à Poligny a été alertée par une surconsommation d'eau : une fuite d'eau sur raccord plymouth a été détectée dans les studios étudiants : la fuite a été réparée par la société ATS. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 464 m³ $464 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 290 \text{ €}$.

✚ Madame DAYET Sylvette domiciliée 6 route de Genève a découvert une fuite d'eau sur sanitaires dans son appartement en rentrant de week end. La fuite a été réparé par l'entreprise ICS. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 238 m³ soit $238 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 148.75 \text{ €}$.

✚ Madame DA SILVA Catherine propriétaire d'un immeuble rue de l'hôpital à Poligny été informée par la Sogedo d'une surconsommation d'eau : les fuites sur sanitaires ont été réparées par Monsieur Favre. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 131 m³ soit $131 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 81.88 \text{ €}$.

✚ Monsieur BESIA Sylvain locataire d'un appartement sis 13 bis place Notre Dame à Poligny a été interpellée par la consommation inhabituelle sur sa facture d'eau. Une pièce défectueuse sur le groupe de sécurité du chauffe eau a entraîné une fuite : la fuite a été réparée par l'entreprise Bonnin. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 59 m³ soit $59 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 36.88 \text{ €}$.

✚ La Communauté de communes du Comté du Comté de Grimont a bénéficié d'un dégrèvement de 11 126.25 € sur part assainissement de 2 factures d'eau (de mai et novembre 2013) par délibération du conseil municipal du 21/02/2014 pour une fuite sur le bassin de plein air (les fuites ont été réparées par les services techniques municipaux). Or, une facture complémentaire de 15 702.40 € du 12/11/2014 concerne également cette fuite. La CCCGP sollicite un dégrèvement complémentaire. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation de 289 m³ soit $289 \text{ m}^3 \times 1.25 \text{ €} \times 50 \% = 180.63 \text{ €}$.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder un dégrèvement de 6 548.75 € à la Société DIAGER sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 45.63 € à Mademoiselle TORIS Carine sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 161.88 € à Monsieur et Madame Yves Brelot sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 290 € à la SARL SMI sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 148.75 € à Madame DAYET Sylvette sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 81.88 € à Madame DA SILVA Catherine sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 36.88 € à Monsieur BESIA Sylvain sur la part assainissement de sa facture d'eau ;
- d'accorder un dégrèvement de 180.63 € à la Communauté de Communes du Comté de Grimont sur la part assainissement de sa facture d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

7/ Modification de l'article 2 du règlement d'affouage en forêt communale

Présentation de la note : Monsieur Jourd'hui

Par délibération du 7 septembre 2012, la ville de Poligny a adopté un règlement d'affouage. Ce règlement a été complété par 3 annexes par délibération du 7/11/2014 :

- annexe 1 : Principales consignes du règlement national d'exploitation forestière pour conserver et protéger le domaine forestier communal.
- annexe 2 : Conseils de sécurité.
- annexe 3 : Engagement de la commune au titre de la certification PEFC.

Toutefois, il est proposé de modifier l'article 2 du règlement prévoyant que « L'affouage est attribué par tête et réparti par tirage au sort des parcelles et des lots, et pour chacun des lots », conformément à **l'article L 145-2 du Code forestier** précisant :

« S'il n'y a titre contraire, le partage de l'affouage, qu'il s'agisse des bois de chauffage ou des bois de construction, se fait de l'une des trois manières suivantes :

1° Ou bien par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle ;

2° Ou bien moitié par chef de famille ou de ménage et moitié par tête d'habitant remplissant les mêmes conditions de domicile.

La personne qui a réellement et effectivement la charge et la direction d'une famille ou qui possède un ménage distinct où elle demeure et où elle prépare sa nourriture, est dans les deux cas précédents seule considérée comme chef de famille ou de ménage.

Toutefois, ont droit à l'affouage les ascendants vivant avec leurs enfants, sans qu'il y ait lieu de rechercher s'ils ont, ou non, la charge effective d'une famille ;

3° Ou bien par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune avant publication du rôle.

Chaque année, dans la session de printemps, le conseil municipal détermine lequel de ces trois modes de partage sera appliqué.»

Afin d'éviter le cumul des lots d'affouage par foyer, de limiter l'affouage à 30 stères maximum par famille, et de garantir à tous les affouagistes un volume de bois quasiment identique, l'article 2 du règlement d'affouage pourrait être modifié comme suit : « L'affouage est attribué **par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle** et réparti par tirage au sort des parcelles et des lots, et pour chacun des lots».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la modification de l'article 2 le nouveau règlement d'affouage ci-joint ;
- d'autoriser le Maire à signer la modification de cet article 2 du règlement d'affouage, le transmettre à l'ONF et aux affouagistes.

Monsieur Jourd'hui précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire remercie André Jourd'hui pour le travail qu'il a fait pour rendre l'affouage plus égalitaire : il s'agit désormais de diviser le bois par volume et non plus par surface, ce qui aboutit sensiblement à attribuer un volume identique pour tous les affouagistes.

Monsieur Jourd'hui ajoute qu'il n'y a plus d'attribution d'affouage par tête mais par foyer puisque l'on s'est aperçu qu'il y avait de nombreux cumul par foyers, entraînant parfois des volumes allant jusqu'à 60 stères de bois, ce qui est interdit par le code forestier. Aujourd'hui, avec cette nouvelle méthode de calcul, cela garantit à 1 ou 2 stères près, un volume de bois identique par foyer.

Monsieur le Maire rappelle qu'outre l'affouage, il existe également des contrats de cession de bois dont peuvent bénéficier les polinois et les habitants de l'extérieur.

Monsieur Jourd'hui explique donc que l'affouage est réservé aux polinois et que les contrats de cessions sont accessibles à tous, c'est la raison pour laquelle le bois est dans ce cas là, à peine plus cher.

Monsieur le Maire pense que c'est une chance à Poligny d'avoir environ 150 affouagistes qui nettoient la forêt.

Madame Defert dit que de plus en plus d'habitants se chauffent au bois étant donné le prix des autres mode de chauffage.

Monsieur le Maire acquiesce et répond que l'affouage n'a pas une culture forte dans toutes les communes.

Monsieur Jourd'hui annonce la tenue d'une réunion avec les affouagistes pour expliquer les nouvelles modalités mises en place.

Monsieur Guérin demande s'il existe un quota de bois affouagistes ?

Monsieur Jourd'hui répond que le code forestier prévoit un maximum de 30 stères par affouagiste et que cette année nous aurons environ 18 à 20 stères par affouage.

Monsieur Guillot demande quels sont les moyens dont on dispose pour contrôler qu'un affouage n'est pas cédé même si cela est effectivement écrit dans le règlement ?

Monsieur Jourd'hui répond qu'il y avait auparavant des coupes contenant 3 stères et des coupes contenant 45 stères, ce n'était pas juste. Il y a désormais plus d'équité entre les citoyens mais nous n'avons guère de moyens de vérifier qui cède quoi.

Monsieur Guérin demande s'il y a des quantités limitées lors des contrats de cession de bois ?

Monsieur Jourd'hui répond que le code forestier est clair et limite la quantité totale de bois à 30 stères, ce qui signifie par exemple que quelqu'un qui a 15 stères en affouages n'aura pas le droit d'avoir plus de 15 stères en cession.

Monsieur Guillot demande s'il y a une priorité pour les polinois lors des contrats de cession ?

Monsieur le Maire répond que oui mais que la cession est également ouverte aux autres personnes.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 abstentions, adopté à la majorité des voix.

8/ Modification de la délibération du 12-12-2014 relative à la participation de l'école Saint Louis aux frais de fonctionnement du bassin du CES

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 12 décembre 2014, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention tripartite entre le Collège du groupe Saint Louis Notre Dame, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège Grévy du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les lundis et vendredis pour 5 h hebdomadaire pour un montant de 1 000 €.

Toutefois, le Collège du groupe scolaire Saint Louis Notre Dame a fait savoir à la ville qu'il avait utilisé le bassin communal de natation sis au collège Jules Grévy du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- les vendredis de 9h à 10 h soit 1h x 14 semaines = 14h

et du 9 mars 2015 au 24 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- les vendredis de 14h30 à 16h30 soit 2h x7 semaines = 14h

Pour mémoire, le collège Grévy verse chaque année, à la ville de Poligny, la somme de 5 000 € pour l'utilisation du bassin de natation pour un volume horaire de 350 heures soit 14.28 €/h.

Il est donc proposé une participation annuelle pour le collège du groupe scolaire Saint Louis de 28 h x 14.28 € soit 399.84 € arrondi à 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention entre le groupe scolaire Saint Louis Notre Dame et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège Grevy du 5 janvier 2015 au 24 avril 2015, les vendredis pour 28h au total pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot dit que dans un souci d'équité, il faudra demander le nombre d'heures d'utilisation par le collège public. Il ajoute qu'il est moyennement d'accord sur cette proposition de décision car le créneau retenu n'est pas libéré pour quelqu'un d'autre. Si les collèges n'utilisent pas les créneaux retenus, tant pis pour eux.

Monsieur le Maire répond qu'il serait en fait judicieux d'être clair en faisant un forfait d'utilisation pour chaque collège public ou privé.

Madame Grandvaux demande s'il y a d'autres écoles ou d'autres communes qui fréquentent la piscine ?

Monsieur le Maire répond que oui, et qu'il y a toujours une convention et un paiement des créneaux d'utilisation de la piscine communale sise dans le collège.

Madame Grandvaux demande s'il s'agit du principe « l'utilisateur vient, l'utilisateur paye » ?

Monsieur le Maire répond que oui. Il ajoute qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, la Région donne de l'argent pour l'utilisation des équipements sportifs, d'ailleurs, le conseil régional propose la création d'une salle sportive pour l'ENIL.

Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, 2 contre, adopté à la majorité des voix.

9/ Schéma de mutualisation des services 2015-2020 proposé par la communauté de communes du comté de Grimont Poligny

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La mutualisation vise à mettre en commun des personnels ou/et des équipements matériels relevant des services de l'intercommunalité et de ses communes membres. Elle répond à une logique d'intégration du « bloc communal ». La mutualisation regroupe :

- la mise à disposition de services entre communes et la communauté de communes dans le cadre des compétences transférées (art L 5211-4-1 du CGCT) ;
- la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (art L 5211-4-2 du CGCT) ;
- la mise en commun de moyens (art L 5211-4-3 du CGCT).

La mutualisation a été évoquée pour la 1^{ère} fois dans la loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales.

La mutualisation a été transposée dans le CGCT, article L 5211-39-1 qui traite du rapport relatif aux mutualisations de services entre EPCI et communes membres et du schéma prospectif de mutualisation.

D'autre part, l'article 55 de la loi n° 2014-58 du 27/01/2014 dite loi « MAPTAM » prévoit un coefficient de mutualisation des services repris dans l'article L 5211-4-1 du CGCT.

La mutualisation a pour objectifs :

- * de limiter l'existence de doublons administratifs, pour aboutir à une gestion territoriale plus rationnelle ;
- * d'améliorer la conduite des politiques publiques au bénéfice d'un territoire ;
- * de tendre vers une administration unique au service d'un projet de territoire porté par plusieurs collectivités.

La loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'EPCI établit un rapport relatif aux mutualisations de services. Il comporte un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat [...]. Il prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Il s'agit d'une « convention cadre » qui arrête les grands principes de l'organisation de la mutualisation.

Objectifs du schéma :

La réalisation d'un tel schéma peut permettre :

- d'anticiper et simplifier les évolutions institutionnelles à venir : fusion, dissolution de syndicats, etc. ;
- d'étendre la mutualisation au-delà de la commune centre ;
- de maintenir une qualité de service public malgré la diminution des moyens financiers ;
- de répondre au désengagement de l'Etat (ex : instruction du droit des sols).

Le schéma de mutualisation est évolutif : il sera présenté chaque année lors du Débat d'Orientation Budgétaire avec son état d'avancement.

Le schéma est en rapport avec le projet d'évolution du territoire.

C'est un document à géométrie variable : seuls certains services ou certaines communes peuvent être concernés, il n'est pas obligatoire que tous participent à toutes les formes prévues de mutualisation. Certaines mutualisations peuvent également conduire à des transferts de compétence.

Le législateur a indiqué que le schéma prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la communauté et des communes membres concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Résultats attendus du schéma de mutualisation :

A court terme, les dépenses sont maintenues, voir en légère hausse en raison de la généralisation des services sur le territoire, de l'harmonisation des régimes indemnitaires et des investissements dans de nouveaux équipements partagés.

Pour la plupart des collectivités ayant déjà pratiqué, la valeur ajoutée de la mutualisation se situe d'abord dans l'amélioration de l'offre et du fonctionnement des services sur tout le territoire ainsi que dans l'amélioration des conditions de travail des personnels et la sécurisation des procédures de travail.

Volet financier :

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition a lieu selon un remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement (coût personnel, coût matériel, amortissements) multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (Unité de fonctionnement = tous les moyens mis en œuvre pour délivrer une prestation).

Procédure d'adoption du schéma :

Transmission par la communauté de communes, du rapport de mutualisation pour avis simple aux conseils municipaux de toutes les communes membres. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, l'avis de la commune est réputé favorable. Puis, délibération communautaire sur le projet de schéma après la consultation des communes.

En date du 11 juillet 2015 la Communauté de communes du Comté de Grimont a proposé le schéma de mutualisation ci-joint. Il prévoit :

- la création d'un poste mutualisé de responsable de la commande publique ;
- la mise à disposition d'un poste de technicien conseil mutualisé ;
- la mutualisation de matériels techniques.

Il est proposé au conseil municipal, de se prononcer sur le schéma de mutualisation 2015-2020 proposé par la Communauté de communes du Comté de Grimont Poligny.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame Grandvaux demande à quel niveau sera créé le poste de responsable de la commande publique ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura soit un poste existant mutualisé, soit la création d'un poste au niveau communautaire.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y aura un temps d'expérimentation et que par la suite il y aura une embauche possible d'un agent au niveau communautaire.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10/ Gratification des bénévoles des associations polinoises pour la vente et le service des repas lors du 600^{ème} anniversaire de la pose de la première pierre de la Collégiale et de la création du couvent du monastère sainte Claire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Les festivités « Poligny 2015 » ont été couronnées d'un vif succès : 10 000 personnes ont participé aux journées médiévales du 20 et 21 juin dernier avec 1 478 repas servis par divers bénévoles membres d'associations polinoises.

Par ailleurs, plusieurs associations polinoises ont, sur stands, vendus différents produits (boissons, sandwicheries, vins, ...etc) et ont bénéficié par ces ventes de retombées financières pour leurs associations.

Il est proposé au conseil municipal, comme cela avait été indiqué lors des réunions préparatoires à la manifestation, d'apporter un fond de concours aux associations de bénévoles ne disposant pas de stand.

Le prix du revient du repas acheté par la ville est de 10.12 € (voir tableau ci-joint), le prix de vente du repas était de 13 €. Ainsi, le bénéfice de la commune, lié à la vente et au service des repas, est de 2.38 €/repas pour le service et 0.50 € /repas pour la vente.

$2.38 \text{ €} \times 1\,478 = 3\,517.64 \text{ €}$ à répartir pour la gratification des associations

$0.50 \text{ €} \times 1\,478 = 739 \text{ €}$ pour la gestion de la vente des tickets repas durant 6 semaines par l'office du tourisme

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répartir la somme de 3 517.64 € au prorata des associations ne disposant pas de stand et qui ont participé à la mise en place et au service des repas (voir tableau ci-joint) ;
- d'attribuer la somme de 739 € à l'office du tourisme pour la gestion de la vente des tickets repas durant 6 semaines.

Prix de revient des repas

Ingrédients	Prix de revient
Pâté de campagne à l'ancienne, cornichons	1.70 €
Bœuf « 1415 » à la bière médiévale, raves et fèves	5.40 €
Comté	Offert
Tartelettes pain d'épice	1.80 €
Plateau repas	0.517 €
Couverts	0.70 €
Total	10.12 €

Mise en place et service des repas

ASSOCIATIONS	NOMBRE DE BENEVOLES	GRATIFICATION		
		32.87€/pers	30€/pers	28€/pers
PJBC	22	723.14 €	660.00 €	616.00 €
Coordination PJBC			307.64 €	521.64 €

<i>Tennis club</i>	6	197.22 €	180.00 €	168.00 €
<i>Vétérans du foot</i>	6	197.22 €	180.00 €	168.00 €
<i>FC Poligny Grimont</i>	10	328.70 €	300.00 €	280.00 €
<i>Handball</i>	26	854.62 €	780.00 €	728.00 €
<i>Ecole Brel</i>	14	460.18 €	420.00 €	392.00 €
<i>Don du sang</i>	7	230.09 €	210.00 €	196.00 €
<i>Les Jacobins</i>	2	65.74 €	60.00 €	56.00 €
<i>Amis de Charcigny</i>	2	65.74 €	60.00 €	56.00 €
<i>Club Curasson</i>	6	197.22 €	180.00 €	168.00 €
<i>Secours catholique</i>	6	197.22 €	180.00 €	168.00 €
Total	107		3 517.64 €	

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des bénévoles présents aux festivités faisait partie d'associations. Ainsi, la gratification des bénévoles serait répartie entre les associations qui ne bénéficiaient pas de stand de vente dans les rues de Poligny. La gratification sera fonction du nombre de bénévoles mis à disposition, sachant que le PJBC a coordonné cela avec fluidité. Par ailleurs, Monsieur le Maire remercie la société Juraflore pour avoir offert 1 500 morceaux de comté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 3 propositions de gratifications :

- 32.87 € par bénévoles mis à disposition sans supplément pour la coordination ;
- 30.00 € par bénévoles mis à disposition avec une gratification de 307.64 € pour la coordination ;
- 28.00 € par bénévoles mis à disposition avec une gratification de 521.64 € pour la coordination.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir 28.00 € par bénévoles mis à disposition avec une gratification de 521.64 € pour la coordination.

Monsieur Guérin propose que la somme reçue par les vétérans du football soit reversée à d'autres associations qui en ont plus besoin.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Guérin pour cette proposition.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 pour, 1 abstention, adopté à la majorité des voix.

11/ Attribution de subvention aux amis des voies du sel

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 8/07/2015, l'association « les amis des voies du sel » sollicite une subvention pour l'organisation de la 29^{ème} édition des voies du sel (randonnée pédestre, à cheval ou à vélo dans le département du jura entre le 12/08/15 et le 16/05/15) qui prévoit une étape à Poligny les 15 et 16 août 2015.

Le montant global du coût de l'opération est estimé à 157 800 €.

Le département a conditionné le versement d'une subvention de 5000 € à l'obtention de subventions communales ou intercommunales équivalents à 50 % minimum du montant de la subvention départementale.

Lors de l'étape polinoise, l'association « les amis des voies du sel », a offert l'apéritif aux personnes présentes et a organisé une soirée festive avec l'orchestre « Calycanthe ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention comprise entre 300 et 500 € à l'association « les amis des voies du sel » pour l'organisation de l'étape polinoise des 15 et 16/08/2015 lors de la 29^{ème} édition des voies du sel.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier et propose une subvention de 500 €.

Monsieur le Maire précise que la manifestation a eu un impact sur plus de 600 randonneurs samedi et dimanche 16 et 17 août. Certes, il y a eu un petit peu de crottin de cheval dans les rues mais les commerçants ont eu de belles retombées financières.

Monsieur le Maire propose donc l'attribution d'une subvention de 500 €.

Monsieur Guillot demande si les amis des voies du sel ont sollicité la communauté de communes puisqu'il n'y a pas de cumul possible semble-t-il ?

Monsieur Gaillard répond qu'effectivement la communauté de communes a été sollicitée mais n'a pas versé de subvention.

Monsieur Guillot pense cependant que cette manifestation relevait plus d'un financement communautaire, la randonnée a lieu sur 3.5 jours et 110 à 125 km.

Madame Grandvaux acquiesce et pense que le territoire couvert par la manifestation était large.

Monsieur le Maire met aux voix : 26 voix pour, 1 voix contre, adopté à la majorité des voix.

Monsieur Guillot donne une explication de vote pour Monsieur Chaillon qui, par délégation de pouvoir, a voté contre cette subvention : il aurait préféré une subvention communale de 2 500 € pour couvrir la demande du département ou 0 € mais pas 500 €.

Madame Grandvaux ajoute que Monsieur Chaillon a également fait savoir qu'il s'agissait plus d'une opération communautaire que communale.

12/ Réduction du délai de préavis d'une locataire d'un logement communal sis 1 rue Friant

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier du 5/02/2015, Madame Christiane Fleury, locataire d'un appartement communal sis 1 rue Friant depuis le 16/10/2007, sollicite la réduction du délai de préavis de son bail de location fixé à 2 mois et réduit à 1 mois uniquement en cas de mutation, perte d'emploi, ou premier emploi.

En effet, Madame Fleury a dû quitter son logement précipitamment au mois de février 2015 pour emménager chez son fils, du fait de soucis de santé extrêmement importants (certificat médical reçu le 3/2/2015). Son préavis étant de 2 mois, la ville doit émettre un titre de recettes jusqu'au 5/04/2015. Toutefois, l'article 10 de la loi n°89-462 du 6/7/89 prévoit que « lorsque l'état de santé d'un locataire âgé de plus de 60 ans justifie un changement de domicile, le préavis est réduit à un mois ».

Le montant du loyer de Madame Fleury s'élève à 352.92 € / mois + 100 € d'avance de charges de chauffage.

Il est proposé au Conseil Municipal de réduire le préavis de Madame Fleury à 1 mois en raison de son état de santé et de ce fait d'émettre un titre de recettes de $452.92 \text{ €} \times 6/30^{\text{ème}} = 90.58 \text{ €}$ correspondant au loyer et à l'avance de charges de chauffage du 1/03/2015 au 6 mars 2015 (date de réception de la lettre d'information du départ le 6/2/2015 donc préavis jusqu'au 6 mars 2015).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

13/ Demande de subvention « amendes de police » pour l'installation de feux comportementaux

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Afin de lutter contre les excès de vitesse et induire un changement des comportements des automobilistes, l'usage de feux tricolores asservis à la vitesse se révèle particulièrement efficace. Sur détection d'une vitesse excessive en amont, ces types de feux sanctionnent des comportements dangereux et bien

entendu, encouragent au contraire des attitudes de prudence. Ils seraient installés sur un axe principal, parfois simplement sur une traversée piétons ou une sortie d'école.

Deux modes de fonctionnement des feux :

- **Mode sécurité** : en attente de détection, les feux sont au rouge, le radar active le maintien au rouge dans le cas d'une détection de vitesse dépassée et valide le passage au vert dans le cas contraire. Ce mode accentue l'incitation au comportement vertueux.

- **Mode fluide** : en attente de détection, les feux sont au vert, le radar active le passage au rouge dans le cas d'une détection de vitesse dépassée.

L'alimentation des feux peut provenir d'une batterie 230 V, de l'éclairage public ou du solaire.

Le coût de 2 feux adaptatifs comportementaux est de 15 787.73 € HT (voir devis ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'installation de feux comportementaux afin de lutter contre les excès de vitesse et induire un changement des comportements des automobilistes ;
- de solliciter une subvention du conseil départemental au titre des amendes de police au taux de 30 % du montant HT des feux, soit $15\,787.73\text{ € HT} \times 30\% = 4\,736.32\text{ €}$.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les feux pourraient être installés au carrefour de Mouthier le Vieillard avec accord de la DIRE, ce sont des feux qui passent automatiquement au rouge si la vitesse du véhicule est supérieure à 50 km/h. Il y a eu 2 graves accidents dans cette zone résidentielle ces 20 dernières années.

Monsieur Aubert demande s'il n'est pas possible d'installer les feux au croisement du champ de foire ?

Monsieur le Maire répond que c'est bien à cet endroit là qu'ils seraient, tout du moins, dans cette zone là.

Monsieur De Vettor pense qu'il serait bien de les mettre en face du garage Villet.

Monsieur le Maire répond que la ville a sollicité une aide du département, que différents fabricants seront consultés et que l'avis de la DIRE sera bien entendu sollicité.

Monsieur De Vettor explique que ce système existe depuis plus de 10 ans en Alsace et fonctionne bien.

Monsieur Guérin demande s'il est possible d'installer des gendarmes couchés sur cette route car cela est efficace ?

Monsieur le Maire répond que non car il s'agit d'une route nationale.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

14/ Classement d'un site en réserve naturelle régionale : site de la côte de la Baume

Présentation de la note : Christelle Morbois

Par un courrier en date du 17 juin 2015, le Conseil Régional de Franche-Comté sollicite une délibération de la commune sur un projet de classement en réserve naturelle régionale du site de la cavité à Chiroptères dénommé « la côte de la Baume » situé sur le territoire de Poligny (à l'Est de la ville) et sur la commune de Chausseuans.

La Région a compétence pour la classification des réserves naturelles régionales (RNR). La Région peut sur son initiative ou à la demande de propriétaires, classer en RNR des espaces présentant un certain intérêt.

Le site proposé est constitué par deux cavités appelées « trou de la Baume » et « Rivière de la Baume ». La grotte de la rivière de la Baume comprend notamment une première galerie à sec et une seconde galerie où coule une rivière.

Intérêt naturel : présence de 12 espèces de chauves-souris sur les 28 présentes en Franche-Comté. Deux espèces sont particulièrement présentes :

- Minioptère de Schreibers (très présente en automne)
- Grand rhinolophe (reproduction en été dans le trou de la Baume et hibernation dans la grotte de la rivière de la Baume).

Le site de la côte de Baume présente donc un fort intérêt faunistique au niveau régional et national.

Le site proposé à protéger est de 5 ha 47 a et situé sur les communes de Poligny et Chausseuans. Il est à noter que les parcelles concernées appartiennent à la commune de Chamole et à un propriétaire privé.

La durée du classement en réserve naturelle, serait de 15 ans et le renouvellement se ferait par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une Réserve Naturelle Régionale sur le site de la côte de Baume.

Mademoiselle Morbois précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle Morbois précise que la réserve naturelle se situe dans la partie haute de la route de Chamole : il y a deux espèces de chauve souris protégées dans ces grottes et sensibles à l'environnement, elles sont importantes car sont de suite impactées.

Monsieur Aubert demande si la zone touche la RN5 ?

Mademoiselle Morbois répond que non.

Monsieur Guillot demande quels seront les impacts sur la zone ?

Mademoiselle Morbois répond qu'il y aura quelques petites contraintes pour la protection de la zone naturelle.

Madame Grandvaux fait remarquer qu'il y a une colonie de chauves souris rue des moulins, peut être que l'organisme qui les répertorie pourrait venir les voir. Elle ajoute qu'elle a des photos des chauves souris.

Mademoiselle Morbois répond qu'elle le fera savoir à l'organisme.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

15/ Demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau, pour la mise en œuvre et le suivi d'autorisations et de conventions de rejets des eaux usées "non domestique", à l'échelle de la Communauté de Communes

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Rappel : Dans le cadre de la préparation d'un Brevet de Technicien Supérieur dans la Gestion et la Maîtrise de l'eau, un stagiaire a permis de relancer le dossier d'autorisations et de conventions éventuelles, auprès des établissements, dont le rejet des eaux usées, dans le réseau collectif, n'a pas un caractère de rejet domestique.

Cette personne a suivi et a aidé à la résolution des boues contaminées par le plomb.

Au cours des différents échanges, avec l'Agence de l'Eau, et pour permettre la poursuite de la mise en œuvre et du suivi des autorisations de rejets, des eaux usées "non domestiques", il nous a été proposé une aide de 50 % du coût d'une personne attitrée à ce travail.

Une condition est attachée à cette aide et correspond à un travail sur le territoire communautaire, que l'assainissement soit collectif ou individuel.

Au titre de la préparation d'une licence professionnelle "gestion automatisée des stations de traitement des eaux", une demande d'apprentissage a été sollicitée.

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau, au niveau des rejets non domestiques et d'assurer un bon fonctionnement épuratoire de la station, il est proposé de solliciter une aide financière, rubrique : Animation, Communication, sensibilisation.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour une demande de subvention de 50 % du coût de la mission, auprès de l'Agence de l'Eau, afin de réaliser la mise en oeuvre et le suivi des autorisations de rejets, dans le réseau collectif, des eaux usées non domestiques et les conventions qui peuvent en découler.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

16/ Résultat de la consultation pour les travaux d'extension de la crèche

Présentation de la note : Monsieur le Maire et Monsieur Gaillard

Rappel : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 février 2015, a approuvé l'Avant Projet Définitif de l'extension de la Crèche, présentée par Serge ROUX, Architecte et estimé à 144 000 € HT, pour 11 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié, dans "Le Progrès" le 4 juin 2015, dans "La Voix du Jura" le 8 juin 2015 et sur le site de la société PLESSY, pour la récupération du dossier et le dépôt, éventuel, des offres.

Une première Commission d'Appel d'Offres a été réunie le 17 juillet pour l'ouverture des enveloppes.

Suivant le montant des offres et en comparaison des estimations, une négociation a été effectuée, le 17 juillet, avec transmission d'une nouvelle offre pour le 21 juillet, 17 heures.

La deuxième réunion a eu lieu, le 29 juillet, pour le choix des Entreprises et après analyse des offres par la Maîtrise d'Oeuvre.

Trente cinq enveloppes ont été enregistrées, pour quarante et une propositions (certaines entreprises ont soumissionné pour plusieurs lots).

Aucune offre n'a été déposée, sous forme électronique.

Après présentation de l'analyse des offres par la Maîtrise d'Oeuvre, débat au sein de la commission, le Pouvoir Adjudicataire propose les entreprises selon tableau annexé :

Le Conseil Municipal doit :

- se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, qui a retenu les entreprises les mieux disantes, pour la somme totale de 112 407,80 € HT (selon tableau ci-dessous).

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
LOT 01	TERRASSEMENT - VRD HUGONNAUX	25 149,16 € HT
LOT 02	DEMOLITION - MACONNERE MEUNIER	25 107,54 € HT
LOT 03	ENDUITS EXTERIEURS - PALANGHI	3 473,61€ HT
LOT 04	ETANCHEITE - VIARD	5 396,90 € HT
LOT 05	MENUISERIES EXTERIEURES - PAGET	8 262,29 € HT
LOT 06	MENUISERIES INTERIEURES PAGET	6 598,79 € HT
LOT 07	CLOISONS - PEINTURES – ISOLATION -TAUBATY	9 637,41 € HT
LOT 08	SOLS SOUPLES - TAUBATY	5 549,40 € HT
LOT 09	PLOMBERIE SANITAIRE - MOLIN	2 694,49 € HT
LOT 10	CHAUFFAGE – VENTILATION - MOLIN	13 039,21 € HT
LOT 11	ELECTRICITE - COURANTS F.- GRAND EST ENERGIE	7 499,00 € HT
	TOTAL	112 407,80 € HT

- autoriser Monsieur le Maire à signer un marché avec chaque entreprise retenue, selon le montant de leur acte d'engagement.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Gaillard explique que les entreprises sont proposées par la commission d'appel d'offres et le conseil municipal doit valider ce choix s'il en est d'accord. Le montant du document de consultation des entreprises était de 144 000 € HT, celui de l'avant projet définitif était de 137 355 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension de la crèche est liée à l'obligation imposée par la CAF de permettre aux enfants de bénéficier sans supplément financier, de couches et de repas mais également de se mettre en conformité avec les règlements car cette crèche à 20 ans.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a 45 m² de locaux créés à l'arrière de la structure existante.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

17/ Demande de participation au département pour la rénovation de la piscine communale sise dans l'enceinte du collège Grévy

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Rappel : Le bassin d'initiation, situé au sous-sol du Collège Jules Grévy, appartient à la Commune de Poligny.

Son utilisation est assurée par 70 % des élèves du Collège et 30 % par les écoles maternelles et primaires de la Commune et les associations locales.

Après les travaux réalisés, dans le cadre de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public, avec mise en place, par le Conseil Départemental, d'un ascenseur et après le désamiantage des cages d'escaliers, il devient urgent de prendre en considération l'état des installations techniques, qui assurent le fonctionnement de la piscine.

C'est l'occasion, aussi, de revoir les dégradations dues aux vapeurs de chlore.

Un bureau d'études de Lons le Saunier, spécialiste en la matière, a été sollicité, afin de chiffrer le coût de ces travaux.

L'estimation, arrivée le 17 août, s'élève à 168 840 € HT.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental pour une participation de 70 % du montant de l'opération (travaux + maîtrise d'oeuvre + SPS + contrôle technique + diagnostic amiante avant travaux ; soit environ + 20 %), (168 840 € HT + 33 768 HT = 202 608 € HT).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour une demande de subvention, auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 70 % du montant des travaux de réhabilitation de la piscine, située au sous-sol du Collège Jules Grévy, dont l'estimation s'élève à 202 608 € HT.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 19 août 2015, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de solliciter une subvention départementale avant de débiter quelconque travaux.

Monsieur Gaillard précise que les travaux concernent le traitement de l'eau car le local technique est complètement obsolète, le chauffage, la ventilation, le carrelage, la peinture et les menuiseries. Le coût des travaux est estimé à 168 840 € HT y compris le poste « faux plafonds » ou un poste « peinture » si cela suffit. Le montant atteint 202 608 € HT si l'on y ajoute la maîtrise d'œuvre et les différents contrôles techniques.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaiterait ouvrir la piscine du CES en début d'année 2016 car cela n'est pas possible pour l'instant. Il y a deux villes dans le jura à posséder une piscine communale au sein des locaux d'un collège géré par le département : Monsieur le Maire rappelle qu'il a tenté de négocier avec les Présidents successifs du conseil départemental mais qu'aucun d'entre eux n'a souhaité reprendre la gestion de la piscine du collège.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ contrôle de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur le Maire précise que la ville de Poligny fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de la commune de la période 2008-2014. Cela permettra d'avoir un audit complet de la gestion de la ville, c'est plutôt positif. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré le Magistrat en charge du contrôle pendant une journée entière et que cela fait partie de la transparence voulue par un système démocratique. Peut-être y aura-t-il quelques difficultés relevées mais cela permettra de les corriger pour l'avenir. L'instruction durera 3 mois puis un 1^{er} rapport sera remis à l'équipe, le Maire pourra apporter les réponses aux questions posées ou des compléments d'information et le rapport définitif sera soumis à une commission composée de magistrats et au Conseil Municipal.

2/ travaux en matière d'eau et d'assainissement, place des Déportés

Monsieur le Maire explique qu'un certain nombre d'immeubles seront raccordés au réseau public d'assainissement dès lundi 31 août pour être en conformité avec la réglementation (jusqu'à présent, les eaux usées de ces immeubles étaient rejetées dans la rivière). Pendant ces travaux, l'ensemble des places de stationnement seront transformées en arrêt minute sur 30 minutes et la police veillera rigoureusement au respect de ces consignes.

3/ travaux Grande Rue

Monsieur le Maire explique que le démarrage des travaux devrait avoir lieu le 22 septembre, que les travaux dureront environ 5 à 6 mois, avec une suspension en décembre au moment des fêtes de fin d'année, jusqu'au 15 janvier environ.

Madame Soudagne demande si la Grande Rue va être fermée ?

Monsieur le Maire répond que la rue ne sera pas fermée en totalité, qu'une réunion aura lieu le 31 août 2015 avec les riverains pour leur expliquer le déroulement des travaux, sachant que les sens de circulation pourront être changés. C'est une requalification complète de la Grande Rue qui entraînera certes, quelques nuisances et perturbations mais pour une meilleure qualité de vie à l'issue des travaux. Les camions ne pourront plus passer dans cette Grande Rue.

Madame Defert demande ce qu'il va se passer rue Travot ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra trouver une solution pour le flux de véhicules qui pénalise les riverains et coupe l'activité en ville. Cela a déjà été constaté pour les travaux des monts de Vaux : la ville a réagi très vite pour retrouver un flux de passage pour ne pas isoler le commerce, les travaux (financés par l'Etat) vont encore durer 2 mois, jusqu'au 30 octobre.

4/ incivilités

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a eu cet été, de nombreuses incivilités en ville : feux de poubelles, feux de voitures, visite de la piscine. Toutefois la Gendarmerie a fait passer un rapport expliquant qu'il y avait une baisse du nombre des incidents à Poligny par rapport aux années précédentes.

Madame Grandvaux rappelle qu'il y a eu également l'attaque du bureau de tabac au bas de la Grande Rue.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce commerce a été attaqué par une bande de voyous de Lyon relevant du grand banditisme.

Monsieur Aubert fait remarquer qu'il y a un verrou cassé dans les toilettes vers la Collégiale et qu'il serait bon d'installer un système un peu plus solide.

5/ circulation

Monsieur Aubert fait remarquer que sur le parking du SCR, les camions reculent sur la RN pour effectuer les livraisons, les manoeuvres n'étant plus possibles à l'intérieur.

Monsieur le Maire répond qu'il va informer la Directrice de l'ENIL qu'il côtoie régulièrement.

6/ parking Weber

Monsieur Aubert demande si le parking Weber va retrouver sa zone bleue ?

Monsieur le Maire explique que les travaux de la fromagerie vont encore durer quelques mois.

Il ajoute qu'il a demandé un nouveau contrat de maintenance avec une société bisontine avec une modernisation de la caisse de paiement, ce qui permettra en toute logique, des interventions plus rapides.

Monsieur Saillard demande s'il s'agit de nouveau matériel ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura plusieurs éléments changés mais que l'on conservera une partie de l'existant. Le prestataire actuel sous traitait avec un lyonnais qui lui-même sous traitait avec un italien : un élu rappelle souvent que la CAO a choisi à cette époque la barrière automatique la moins chère mais que ce n'était pas le bon choix en 2007.

Monsieur Guillot dit qu'il est difficile dans ce cas de trouver le bon interlocuteur.

7/ feux d'artifice

Madame Reynaud demande pourquoi les feux d'artifice ont été annulés ?

Monsieur le Maire répond que les artificiers l'ont appelé lundi à 13h20 alors qu'il pleuvait puis à 14h20 également pour savoir si les feux étaient maintenus. Monsieur le Maire, voyant le mauvais temps se poursuivre, n'a pas pris le risque de maintenir les feux. Le temps a changé et est revenu ensoleillé à 15h30 mais il n'était plus possible de faire marche arrière. Monsieur le Maire reconnaît que la ville n'a pas eu une communication satisfaisante sur cet événement. Le mardi, certains polinois ont demandé au Maire de procéder au tir des feux d'artifice. Monsieur le Maire, accompagné de Jean-François Gaillard, a rencontré plusieurs membres de l'association des amis de Charcigny et tous deux ont décidé de ne pas tirer les feux le mardi soir pour ne pas perturber la fête de Charcigny.

Madame Reynaud aurait préféré que le tir des feux le mardi ne soit pas marqué sur les affiches d'annonce des feux.

Monsieur le Maire répond que les forains lui ont proposé un tirage des feux le dimanche soir avec repli le lundi soir en cas de pluie. Mais la dernière fois qu'il a plu le lundi, les feux n'avaient pas été tirés le mardi

Monsieur Guillot rappelle qu'il est président des amis de Charcigny mais qu'il n'est pour rien dans la décision du Maire relative aux feux d'artifice puisque lors de la visite du Maire dans le quartier, il était absent.

Madame Reynaud demande quand les feux seront-ils tirés ?

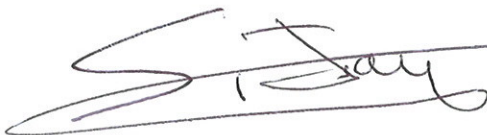
Monsieur le Maire répond que cela n'a pas encore été décidé, peut être à l'occasion des fêtes de fin d'année.

8/ dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 septembre à Buvilly. Le prochain conseil municipal aura lieu le 9 octobre 2015 à 20h30.

La séance est levée à 21h56.

Le secrétaire de séance,



Sébastien JACQUES



Le Maire,



Dominique BONNET